

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEUZEVILLE

SEANCE du JEUDI 06 JUILLET 2023 à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël COLSON, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM. COLSON, GUESDON, GUEST, CARPENTIER, DINE, GIRARD, BRASY, MERCIER, CANTAIX, FERREUX, LEGAN, MAGDELAINE, DELANNEY, PAILLER, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient Absents : Mmes et MM. CHÂRON, STRICHER, BEIGBEDER, PALOTAI, NOËL, JOLY, LE DANTEC, BAILLEMONT, ELEXHAUSER, BOSCHER, LUCAS, GUIRAUD, NATTAGH, excusés

Procurations : Mme CHÂRON à M. GUESDON, Mme STRICHER à M. COLSON, Mme BEIGBEDER à Mme GUEST, Mme PALOTAI à M. BRASY, Mme NOËL à Mme FERREUX, Mme JOLY à M. CARPENTIER, M. LE DANTEC à M. DINE, Mme LUCAS à Mme MERCIER.

Quorum : 14/27

Nomination du secrétaire de séance : Mme Lézida MERCIER est désignée secrétaire de séance,

Ordre du jour de la séance

- Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 Avril 2023 par les membres présents lors de la séance
- CCPHB – PLUI : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

57/2023 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 Mai 2023.

Il est demandé aux seuls élus présents lors de la séance de prendre part au vote et aux membres suivants de ne pas y participer, ces derniers étant absents au conseil municipal du 25 Mai 2023 :

Mmes et MM. STRICHER, JOLY, LE DANTEC, BAILLEMONT, BOSCHER, FERREUX, GUIRAUD, LEGAN, NATTAGH.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de séance du 25 Mai 2023, sans participation au vote des membres listés ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

58/2023 – PLUI : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme : « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, **au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*** »

*Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article **au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.** »*

Ce débat ne porte que sur les orientations générales du PADD et non sur le projet de PLUi dans son entier.

Conformément à la charte de gouvernance, validée par délibération du 2 avril 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) et fixant les modalités de collaboration entre la CCPHB et les communes membres :

- Une journée de lancement de la phase PADD a été réalisé le 8 décembre 2021, regroupant l'ensemble des maires et membres de la Commission urbanisme de la CCPHB,
- Des ateliers thématiques ont été réalisés le 8 avril 2022 regroupant l'ensemble des maires et membres de la Commission urbanisme de la CCPHB, ainsi que les Personnes publiques associées,
- Des Comités de suivi (COTECH) se sont tenus les 30 mars 2022 et le 25 avril 2022,
- Un Comité de Pilotage s'est tenu le 15 juin 2022 pour valider les orientations du PADD.

Afin de compléter et d'amender le PADD, la concertation s'est élargie aux habitants et aux partenaires :

- Réunion publique en date du 14 juin 2022,
- Réunion avec les Personnes Publiques Associées en date du 15 juin 2022.

Un premier débat sur les Orientations du PADD a été réalisé lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2022.

La phase dite « réglementaire » démarrée en septembre 2022 a permis d'affiner les orientations en termes de production de logements ou d'objectifs de consommation foncière. L'ensemble de ces précisions et modifications ont été apportées dans le PADD qui a fait l'objet d'un nouveau débat lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2023.

ORIENTATIONS GENERALES DU PADD :

Le PADD est construit autour de trois grands axes :

AXE N°1 : Tirer parti du positionnement de la CCPHB dans son espace métropolitain normand

AXE N°2 : Mettre en place les conditions d'accueil de la population sur l'ensemble de l'intercommunalité

AXE N°3 : S'appuyer sur l'identité du territoire pour faire face aux enjeux du développement durable

AXE N°1 : Tirer parti du positionnement de la CCPHB dans son espace métropolitain normand :

- Orientation n°1 : Valoriser le positionnement stratégique de la CCPHB au sein du pays d'Auge et de l'Axe Seine
- Orientation n°2 : Engager de grand projet en mesure de participer au rayonnement intercommunal
- Orientation n°3 : Développer et structurer une offre foncière et immobilière au sein des zones d'activités intercommunales adaptée aux besoins des entreprises
- Orientation n°4 : Assurer un aménagement soutenable des principaux espaces d'activités économiques, à l'image du Parc d'Activités Honfleur Calvados vitrine économique de l'intercommunalité
- Orientation n°5 : Répondre aux besoins des entreprises de proximité situées en dehors des zones urbaines
- Orientation n°6 : Valoriser l'agriculture et les autres activités primaires du territoire
- Orientation n°7 : Affirmer une activité touristique durable tournée vers la valorisation du territoire
- Orientation n°8 : Mettre en valeur l'architecture et le patrimoine véritable marqueur de l'identité du territoire

AXE N°2 : Mettre en place les conditions d'accueil de la population sur l'ensemble de l'intercommunalité :

- Orientation n°1 : Structurer le développement du territoire en s'appuyant sur son organisation actuelle
- Orientation n°2 : Affirmer les centralités et le maillage rural comme supports du développement urbain
- Orientation n°3 : Prendre en compte le littoral dans la capacité d'accueil de l'intercommunalité
- Orientation n°4 : Promouvoir des pratiques urbaines et rurales plus sobres et miser sur les espaces déjà artificialisés
- Orientation n°5 : Viser une croissance démographique adaptée à la capacité d'accueil de la CCPHB et adapter au mieux la réponse au besoin en logements
- Orientation n°6 : Maintenir et valoriser les équipements et services de proximité garants de la qualité de vie
- Orientation n°7 : Assurer la desserte numérique du territoire et développer les usages numériques
- Orientation n°8 : Proposer des alternatives aux besoins quotidiens de mobilité

AXE N°3 : S'appuyer sur l'identité du territoire pour faire face aux enjeux du développement durable :

- Orientation n°1 : Assurer la résilience du territoire face aux risques
- Orientation n°2 : Garantir le maintien et la fonctionnalité du maillage écologique du territoire
- Orientation n°3 : Maitriser l'utilisation des ressources locales
- Orientation n°4 : Prendre part à la transition énergétique du territoire
- Orientation n°5 : Faire de la matrice paysagère le socle d'un cadre de vie identitaire, attractif et durable

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 20 mars 2019 rassemblant l'ensemble des maires des communes membres ;

Vu la délibération du 2 avril 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) décidant de fixer les modalités de collaboration entre la CCPHB et les communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la délibération du 2 avril 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) décidant de prescrire l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ci-annexé, détaillant les axes et orientations ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Ceci entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Bien que ce débat constitue une étape essentielle, il ne donne pas lieu à vote et délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beuzeville.

PREND ACTE du débat sur les orientations générales du PADD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15